

leur réalisation demande? Oui, Messieurs, appuyons ces généreux efforts, donnons-leur du moins notre appui moral, si nous ne pouvons faire plus, et faisons savoir à nos voisins que les Canadiens-français aiment leur patrie, comprennent ses vrais intérêts et savent les servir.

Dieu ne condamne pas ces aspirations si grandes et si nobles; *Terram dedit filiis hominum*. Aussi, voyez ce que fait l'Eglise. Elle a des prières pour protéger et faire parvenir à une abondante maturité la semence que le cultivateur jette dans son sillon. Elle a des prières pour bénir ces vaisseaux majestueux, fruits de l'industrie humaine, qui fendent avec tant de rapidité le sein des mers en y traçant de larges et profonds sillons. Elle a des prières pour bénir ces chemins de fers qui, dans les desseins de la Providence, rapprochent et unissent les nations par les liens matériels du commerce, de l'échange, de l'industrie, pour servir à les unir plus tard, à l'heure fixée par le Tout-Puissant, par les liens sacrés de la parfaite unité dans la foi et la soumission à un seul pasteur.

LE 21 JUIN.

Québec a célébré avec éclat le vingt-cinquième anniversaire du pontificat de Pie IX. mercredi dernier, 21 juin. L'Université Laval avait donné le signal des réjouissances par une séance remarquable. Deux orateurs distingués, M. l'abbé L. H. Paquet et M. Lucien Turcotte, avaient été chargés de prendre la parole.

Les journaux de Québec disent qu'ils ont produit une vive impression.

La partie musicale, qui avait été confiée à des artistes bien connus, MM. Gagnon, Defoy, Plamondon, Lavigne, Paré, Gauvreau, Hamel, Delisle et à l'Union Musicale, fut digne de la circonstance.

Le 21, il y eut messe solennelle à la cathédrale de Québec, sermon par M. l'abbé Racine, chapelain de l'église St. Jean, et illumination le soir. On dit que Québec et Lévis offraient un coup-d'œil éblouissant, lorsqu'elles apparaurent dans la soirée, couronnées de mille feux. Les journaux de Québec font une mention spéciale de l'illumination de l'hospice de Charité, de l'asile de Beauport, la Cathédrale, le Séminaire, l'Archevêché, la Cure, les Ursulines, la Caisse d'économie, l'église St. Patrice, l'Ecole Normale et l'Université, et de MM. B. Livernois et Bienvenu, Cyrille Duquet, Dr. Lemieux, Jos. Hamel, C. A. P. Pelletier, P. Lespérance, Sir N. F. Belleau, la dernière résidence sur la côte de la Prison et autres.

Les catholiques d'Ottawa ont brillamment illuminé leurs maisons en l'honneur du Pape, mercredi soir. La fête du vingt-cinquième anniversaire du couronnement de Pie IX a été célébrée aussi avec éclat à Williams-town, Ontario. Une messe solennelle d'actions de grâces a été chantée, et ensuite le *Te Deum*. Un salut de vingt-cinq coups de canon a été tiré pendant que les cloches faisaient entendre leur joyeux carillon.

Les catholiques d'Ottawa ont brillamment illuminé leurs maisons en l'honneur du Pape, mercredi soir.

La fête du vingt-cinquième anniversaire du couronnement de Pie IX a été célébrée aussi avec éclat à Williams-town, Ontario. Une messe solennelle d'actions de grâces a été chantée, et ensuite le *Te Deum*. Un salut de vingt-cinq coups de canon a été tiré pendant que les cloches faisaient entendre leur joyeux carillon.

M. F. Chamberland, agent de l'*Opinion Publique* au Bic, nous apprend que les catholiques de cet endroit ont aussi célébré le 21 juin avec beaucoup de zèle, et que les MM. McDonald, contracteurs de la 5me section du chemin de fer intercolonial, ont pris part à cette fête.

M. Chamberland profite de l'occasion pour dire que les MM. McDonald poussent avec vigueur les travaux de cette sections qu'ils ont entreprise.

LA ST. JEAN-BAPTISTE.

La religion avait eu son jour, le 21 juin, la patrie a eu le sien, le 24. Dans toutes les villes et les villages du Bas-Canada on s'est livré à la joie, partout des voix éloqu coastes ont redit les gloires de la patrie.

A Montréal, les démonstrations n'ont pas été aussi brillantes qu'ailleurs; mais il vaut autant qu'il en soit ainsi, tant que la société St. Jean-Baptiste n'aura pas complètement recouvré son importance et sa largeur de vues.

La réaction est commencée, tout ira bien avant long temps.

L'événement de la journée a été le discours de M. Sentenne, à Notre-Dame, sur le dévouement.

Esprit syntéthique, imagination brillante, caractère ardent, organe puissant. M. Sentenne a beaucoup de ce qu'il faut pour produire un excellent effet sur un auditoire.

Il sait choisir les côtés frappants d'une question, et il les fait bien ressortir. Il réussit très-bien lorsqu'il resserre le cadre de son discours et s'applique à réunir en faisceau les pensées et les sentiments qui l'obsèdent.

Les volontaires d'Ontario se sont distingués le jour de la fête de la Reine à Manitoba. Ils ont lutté d'ivrognerie, de débauche et de sottises, insultant et maltraitant tous ceux qui avaient le malheur de les rencontrer, voir même le consul américain, qui fut décoiffé et battu dans la rue. Mais la chose en valait la peine cette fois; ce n'était pas un pauvre métis, le consul a fait immédiatement abaisser le pavillon américain qui flottait sur sa maison.

Ils vont tant faire, ces braves et civilisés soldats d'Ontario, qu'ils finiront par lasser la patience des métis.

Un correspondant de Manitoba, qui donne ces détails, dit que la population s'irrite de la conduite et des insolences de ses protecteurs.

L. O. D.

CHAMBRE DE COMMERCE.

Nous avons appris avec plaisir que M. L. Tourville avait été nommé membre du Conseil de la Chambre de Commerce. Cette élection fait honneur à M. Tourville et démontre que les Canadiens-français auraient plus d'influence qu'ils en ont, s'ils voulaient.

COURRIER D'ONTARIO.

Croyez-vous aux vampires? Naturellement non. Mais on y croit encore en certains lieux de l'Europe.

D'abord, qu'est-ce qu'un vampire? Un revenant, ni plus ni moins. C'est, dit Desme-Baron, un vrai corps de décédé, dont le privilège est de ne point pourrir dans la terre, quelque humide ou quelque chaude qu'elle soit. Chez lui, toute source de vie n'est pas entièrement tarie; il l'alimente avec du sang humain, qu'il boit par la succion aux veines des personnes endormies.

"De préférence, dit-il, ces mornes et silencieux habitants des cimetières s'attachent au cœur d'une jeune fille ou d'un adulte dans toute la fraîcheur de la santé, et surtout aux gens de distinction, aux riches toujours bien nourris. Pères, mères, fiancées, épouses, enfants, frères, sœurs, parents, amis, sont leurs premières victimes. A l'heure de minuit, le vampire s'élance de sa fosse, entre dans leur couche, on ne sait comment; et là, étendu sur elles, à leur insu même, il se gorge d'un peu du sang de chacune, et avec tant d'avidité et de délice, que, de même qu'une sangsue pleine, il le transude par tous les pores, en infecte son passage, et met ainsi sur la trace de sa tombe ou de sa fosse. Alors, quand on peut l'y surprendre, on leur enfonce vigoureusement un pieu dans l'estomac, puis on lui tranche la tête, dont la bouche, démesurément ouverte, pousse un cri horrible; puis on jette tête et cadavre aux flammes. Une fois réduit en cendres, lesquelles on a bien soin de renfermer dans sa fosse, le vampire entre dans la commune et silencieuse condition des morts ordinaires, et à jamais cesse de troubler le repos des vivants."

Voilà ce qu'est le vampire, ainsi qu'en font foi les traditions et les renseignements recueillis par ceux qui ont étudié cette hideuse superstition dans la Hongrie, la Grèce, la Pologne, l'Autriche, la Lorraine, et les Principautés Daubiennes. Je suppose que dans ces heureux pays du moude, l'on a soin de se tenir constamment en un état de maigreur lamentable, afin d'éviter les privautés et les étrointes de MM. les vampires.

Dans tous les cas, lecteurs, voici un fait arrivé récemment en Allemagne, qui prouve que la superstition pousse d'agréables fleurs sur le sol où s'épanouit la choucroute.

Il y a quelque temps, mourait à Roslasin un gentilhomme Polonais, qui laissait une famille en excellente santé. Quelques semaines après sa mort, son fils aîné tomba subitement malade d'une maladie dont il mourut à son tour bientôt après. D'autres faits de même nature, qui ne furent pas fatals, mais qui contribuèrent à troubler les esprits, survinrent à peu près dans le même temps, parmi d'autres membres de la famille. Il n'en fallait pas plus pour convaincre tous les proches que le défunt était passé à l'état de vampire, et qu'il fallait attribuer à ses visites les cas de maladie dont on avait à se plaindre. Pour se préserver du sort de son malheureux frère, le second fils résolut d'appliquer le seul remède qu'il jugeait devoir être efficace. Ceremède, selon la superstition de l'endroit, consistait à exhumer le cadavre du défunt, et à lui couper la tête, afin de recueillir le sang qui s'échapperait de la blessure, pour le donner à boire aux parents survivants. Ce fils courageux engagea un ouvrier, moyennant forte somme, pour l'aider dans son exécrable besogne, et se dirigea vers le cimetière. Cette première tentative échoua, grâce à l'intervention du prêtre de la paroisse. Il eut plus de succès la seconde fois, et réussit à violer la tombe de son père, et à profaner son cadavre. Malheureusement pour lui, son action horrible eut des témoins, et ces témoins firent part de leurs observations aux autorités judiciaires. Le fils du gentilhomme Polonais fut donc mené devant les tribunaux, où il fut condamné à trois mois d'emprisonnement.

Que dites-vous de ce cas de vampirisme, en plein dix-neuvième siècle, au milieu de la docte Allemagne, dont M de Bismarck veut faire le premier empire du monde?

Il y a des journaux qui se moquent de tout, même des banquets politiques, même des dîners ministériels, même du pot-au-feu des personnages officiels de haute taille, les jours de gala.

J'ai là sous les yeux une vingtaine de lignes, tirées d'un journal anglais, sur les dîners ministériels donnés à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de la Reine, et ces vingt lignes, je l'avoue, m'ont fort amusé.

Il paraît donc qu'à l'approche de la fête en question, le secrétaire privé du ministre consulte une liste de noms, tenue généralement par le concierge, afin de voir quels sont les personnages officiels que son maître doit recevoir ce jour-là. En Angleterre, il y a comme cela certains jours où il est de tradition que les ministres offrent l'hospitalité à un certain nombre d'hommes plus ou moins marquants.

Le choix fait, les invitations sont lancées, et les ordres donnés pour le dîner. Jusque là, tout va naturellement, et il n'y a pas la plus petite place pour un éclat de rire; mais c'est le soir de la solennité, lorsque le journal vous représente le ministre et son secrétaire en somptueux habits, et que les invités, gens assez âgés pour la plupart, arrivent corsés, sanglés, serrés dans des uniformes de députés-licutenants ou des habits officiels, passés de mode, c'est-à-dire un peu râpés, trop justes aux entournures—uniformes et habits qu'ils ont revêtus avec toutes les peines du monde, et qui leur donne une allure gauche et maussade, comme en avait le bohème de Murger, dont les pieds étaient au supplice dans les bottes de son ami—c'est alors qu'il est difficile de garder son sérieux. Le journal exagère, je le crois du moins, mais je suis sûr qu'il y a aussi beaucoup de vrai au fonds de ses observations.

Mais le repas commence, les invités, mal à l'aise dans leurs accoutrements mal proportionnés, trangent sans entrain, avec cette sorte d'athie, de répugnance que donne le pressentiment d'une indigestion. Et ce pressentiment funeste n'est pas toujours sans fondement, car le journal assure que la cuisine du ministre anglais n'est pas toujours irréprochable. Et à ce propos, il raconte qu'à un dîner donné par un chancelier de l'Echiquier, il y a quelques années, le président de l'un

des bureaux du revenu, ayant goûté la soupe, la trouva mauvaise, et demanda au gouverneur de la banque d'Angleterre, son voisin à table: "What is this?" "Deferred stock, I suspect!" répondit le gouverneur, pensant sans doute que, cette fois-là comme toujours, l'inefficacité avait marché de pair avec l'économie.

Un anglais, qui a toujours suivi avec une grande attention les cérémonies du culte de son église, et prêté une oreille non moins attentive aux sermons de son ministre, a fait sur le sujet d'assez curieuses découvertes.

Ce ministre, d'après les données recueillies par ce statisticien d'un nouveau genre, possède une collection de sermons qui viennent périodiquement sur le tapis. La collection a déjà servi quarante-huit fois. Elle est actuellement dans sa quarante-neuvième révolution. Dans l'opinion de cet observateur profond, la collection après avoir servi cinquante fois, aura absolument besoin d'être renouvelée. Et la chose s'explique d'autant mieux, qu'il a constaté que plusieurs des pièces qui la composent n'étaient pas neuves lorsqu'elles sont venues en la possession du présent titulaire. Il en fait même remonter la composition entre la 35e et la 40e année du règne de George III, c'est-à-dire il y a environ 75 ans.

Dans la collection se trouvent deux sermons rangés par le statisticien dans la catégorie des sermons astronomiques. Seulement l'ouvrage auquel ils sont empruntés remonte à 1786, et fourmille d'erreurs.

Le "Trembling sermon," ou sermon à faire trembler, a donné le frisson, a été écrit à l'occasion du tremblement de terre de Lisbonne. Il l'emploie dans toutes les calamités publiques, et c'est assez dire qu'il l'emploie souvent. Il a servi pour deux révolutions en Espagne, pour deux paniques commerciales en Angleterre, pour la guerre de Crimée, pour la guerre franco-prussienne, et pour d'autres événements de même nature. C'est un sermon dans le genre sombre, qui s'applique aussi bien à une course sur la banque, qu'au bombardement d'une ville.

Celui-là est emprunté à un numéro du *Church Magazine*. Il y a aussi le "Railway sermon," ainsi nommé à cause de l'énorme quantité de "Go" qui y éclatent. On suppose que ce sermon a été écrit lors de l'introduction des diligences en Angleterre; on l'emploie aujourd'hui pour dépeindre la manie des voyages en chemin de fer.

Enfin, il y en a d'autres, non-moins curieux, mais qu'il serait trop long d'énumérer. Le statisticien conclue en demandant au prédicant de renouveler sa provision de sermons, pour l'année prochaine, s'il ne veut pas voir son église entièrement déserte dans deux ans.

C. T.

LES AVOCATS ET LA COUR DE MAGISTRATS.

.....23 juin 1871.

M.M. les Rédacteurs,

Puisque M. Joseph a honoré d'une réplique ma réponse à sa première causerie, avec votre permission, j'userai vis-à-vis de lui de la même courtoisie. Pour lui prouver que c'est sans rancune, je répliquerai en lui donnant les renseignements qu'il me demande. S'il arrivait encore (ce dont je ne doute pas) que mon savant confrère de Marie-Ville connût bien avant aujourd'hui ce que je n'ai certes pas la prétention de vouloir lui apprendre, et fût posé sur la question que je soulève (mais que je laisse à d'autres plus compétents de décider,) eh! bien, j'aurai toujours encore une fois l'humble mérite d'en avoir parlé le premier!

Dans sa première causerie, notre bon M. Joseph peste contre l'institution des magistrats de district, et la qualifie de *sinécure* parce que les avocats plaident devant ce tribunal n'ont droit, suivant lui, à aucun honoraire. Pour l'appaiser, je lui réponds que la grande question des honoraires a été décidée (non par moi, comme il a compris!) mais par l'Hon. Juge Smith, en 1862, et lui cite un précédent qui fait autorité. A cela, il réplique en admettant que ces honoraires peuvent être taxés dans les causes pour *offences, délits, etc.*... "mais s'écrit-il, vous semblez oublier que le magistrat de district a aussi une juridiction civile. Tant que vous ne m'aurez pas prouvé qu'il peut aussi accorder ces honoraires dans l'exercice de cette juridiction, je maintiendrai mon dire!"—S'il suffit de cela pour convaincre l'aimable causeur de l'utilité du nouveau tribunal, je m'empresse de me rendre à ses désirs.

L'acte concernant les magistrats de district de 1869, section 17, mentionne entr'autres articles du Code de Procédure Civile relatifs aux Cours de Commissaires, les articles 1204 et 1211, comme applicables aussi à chaque cour de magistrat établie en vertu de cet acte. Ces deux articles se lisent comme suit:

"1204. Tout individu, autre qu'un avocat et procureur, comparaisant pour quelque une des parties, le doit faire gratuitement, etc.

"1211. La cour, en rendant jugement, peut condamner la partie qui succombe aux frais encourus sur la poursuite....."

Il ne faut pas une longue argumentation, ni un grand déploiement de logique, pour démontrer que ces deux articles, rapprochés l'un de l'autre, sont encore plus susceptibles d'être interprétés comme comprenant les honoraires des avocats, que les sections 53 et 54 S. R. C. Dans mon humble opinion, les frais encourus, auxquels le magistrat, dans l'exercice de sa juridiction civile, a le pouvoir discrétionnaire de condamner la partie qui succombe, doivent comprendre les honoraires d'un procureur, si l'autre partie a encouru les frais d'en retenir un. Le précédent que j'ai cité déjà peut s'appliquer également à ce cas, et dans l'un comme dans l'autre, l'absence de tarif ne saurait être un obstacle à l'exercice de ce droit.

Malgré tout le désir que j'ai de voir partout mes confrères bien rémunérés, surtout ceux qui le méritent autant que M. Joseph, je ne saurais cependant blâmer M. le magistrat pour le District de St. Hyacinthe de ne pas taxer de suite les mémoires des avocats. Il fait preuve de prudence en attendant sur cela les instructions de l'Hon. Procureur-Général, qui est un législateur d'un jugement sûr, et qui ne manquera pas d'apporter à cette institution si importante, dont il vient de doter la Province, tous les perfectionnements que l'expérience et son esprit d'observation pourront lui indiquer.

En résumé, j'aime à croire que si mon digne confrère de Marie-Ville a qualifié, en causant, cette institution de *sinécure*, c'est qu'il n'en a pas étudié les résultats, ou qu'il s'est peut-être laissé trop préjuger par la maigre distraction de frais qu'il a obtenue dans la cause *Marotte vs. Martel!*

J. B. B.